



Ordre de rentrer chez soi par son employeur

Par **eloise29**, le **18/06/2013** à **17:37**

Bonjour,

Je me suis présentée aujourd'hui sur mon lieu de travail à l'horaire indiqué par mon planning. Mon supérieur m'a demandé de rentrer chez moi.

Mercredi jeudi et vendredi dernier j'étais en arrêt de travail, la douleur persistante je ne suis pas allée travailler hier sans fournir de justificatif uniquement pour cette journée mais j'ai prévenu avant mon heure d'embauche que je ne serais pas la.

Mon employeur a justifié sa sanction par le fait qu'il n'a soit disant pas été informé de mon absence de la veille. A-t-il le droit de m'ordonner de rentrer chez moi de plus sans écrit? de plus il a attendu que je sois sur mon lieu de travail pour m'avertir qu'il m'avait retiré du planning pour la journée. De mon côté je n'ai jamais indiqué que je ne serais pas la aujourd'hui. Ai-je des recours pour me faire payer cette journée ou au moins une partie? la discussion était uniquement téléphonique en interne et j'avais déjà commencé ma journée de travail.

Merci de vos réponses.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **19/06/2013** à **13:52**

Bonjour,

Il faut toujours demander effectivement un écrit car sans preuve vous aurez du mal à exercer un recours...